

Communiqué: CIVIC appelle la France et les forces au Sahel à adopter une approche plus robuste de limitation des dommages causés aux civils

Mars 31, 2021 – Un [rapport](#) publié le 30 mars par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) détermine que 19 des 22 personnes tuées par une frappe aérienne française étaient des civils. Ce rapport fait suite à une enquête portant sur une frappe aérienne proche du village de Bounty au Mali, le 3 janvier 2021. Le Center for Civilians in Conflict (CIVIC) condamne la mort de ces civils et appelle toutes les parties à renforcer les mesures de réduction des dommages causés aux civils dans leurs propres opérations et ainsi que dans les actions qu'ils mènent en partenariat. Nous appelons également les autorités françaises à mener une enquête indépendante sur l'incident, de manière totalement transparente et en pleine coopération avec l'équipe d'enquêteurs..

En début d'année, des troupes de l'Opération Barkhane - une opération militaire menée par l'Armée Française contre les groupes violents extrémistes dans la région du Sahel - ont mené (conjointement avec les forces Sahéliennes) une opération contreterroriste dans le cercle de Douentza, dans la région de Mopti au Mali. Dans le cadre de cette opération, la France a mené une frappe aérienne à proximité du village de Bounty. Immédiatement après cette frappe, plusieurs [témoignages](#) sont venus affirmer que cette frappe a entraîné à la mort de civils qui participaient à un mariage. Au moment de publier ce communiqué, les responsables gouvernementaux Français continuent de nier l'existence de victimes civiles et affirment au contraire avoir « neutralisé » des membres d'un groupe armé terroriste.

Peu après l'incident, la MINUSMA a annoncé qu'elle allait mener une enquête sur la frappe aérienne de Bounty. Le 25 janvier, des responsables de la MINUSMA se sont déplacés à Bounty, où pendant plusieurs jours ils ont mené leur enquête. Cela les a par exemple amenés à s'entretenir avec une centaine de témoins directs et indirects de l'incident. Les conclusions de cette enquête, publiées aujourd'hui, font état de 22 morts suite à la frappe – 19 tués sur le coup (16 civils et 3 membres d'un groupe extrémiste violent), ainsi que 3 civils qui ont succombé plus tard à leurs blessures. Le rapport confirme également qu'il y avait bien un mariage au moment de la frappe, et insiste sur le fait que même s'il ne fait aucun doute que des groupes armés extrémistes opèrent dans la région, tous les individus présents au moment de la frappe ne peuvent être considérés par défaut comme des combattants – et donc ne peuvent être des cibles militaires légitimes. Un des principes du Droit International Humanitaire (DIH) est que toute personne bénéficie d'un statut protégé contre les attaques, sauf si elle est indéniablement identifiée comme combattante ou si elle participe directement aux hostilités – tout en conservant le statut de civil.

Pour **Federico Borello, directeur exécutif de CIVIC**, « l'Armée Française et toutes les forces armées dans la région ont tous la responsabilité de protéger les civils, de prévenir et de répondre aux dommages causés aux civils. La mort de 19 civils à Bounty témoigne de l'importance pour les gouvernements et les acteurs armés de mettre en place des stratégies efficaces et les meilleures pratiques de protection des civils. Les dommages causés aux civils ne sont pas une fatalité et doivent être évités dès que possible ».

CIVIC demande à la France de faire acte d'exemplarité en s'engageant à une transparence totale quand des civils sont blessés du fait de ses propres opérations ou de celles menées en partenariat partenaires. De plus, CIVIC encourage fortement la France à s'assurer que les victimes et leurs familles reçoivent des dédommagements – en étant sensible aux traditions et attentes locales. Nous appelons également les forces armées nationales et leurs partenaires internationaux dans la région à renforcer leur capacité à

limiter les dommages causés aux civils, qu'ils résultent de leurs propres opérations ou de celles menées en partenariat. Cela inclut notamment le développement et la mise en place de mécanismes internes de suivi des dommages causés aux civils et de réponse à ces dommages.